



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 22 JUIN 2022

DCM20220622/009

**MISE EN OEUVRE D'UN OUTIL DE GESTION DU TEMPS -
1ERE PHASE**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation a été faite le 16 juin 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	5
Absents :	5
Total des votes :	40

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, PRAUD Elodie

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, LARIVIERE Marie, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL A PU VALABLEMENT DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20220629-DCM20220622-009-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

DCM20220622/009 - MISE EN OEUVRE D'UN OUTIL DE GESTION DU TEMPS - 1ERE PHASE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n°2011-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale
- Vu la Circulaire du Ministère de la Fonction Publique du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique
- Vu l'Avis du Comité Technique du 15 décembre 2021 relatif au décompte du temps de travail des agents publics sur la base de 1607 heures de travail effectif;
- Vu la Délibération n°20211216/005 du conseil Municipal du 16 décembre 2021 relative au décompte du temps de travail
- Vu l'avis du Comité Technique du 15 juin 2022
- Sous couvert de l'avis du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail du 29 juin 2022

Afin de garantir le respect de la réglementation relative à l'aménagement du temps de travail et régir de manière sereine les relations professionnelles, la mise en œuvre d'un outil de gestion du temps de travail garantira :

- Le respect des garanties minimales des temps de travail fixé par décret n°2000-815 du 25 août 2000
- La définition claire et exhaustive et le respect des cycles de travail
- Le respect des horaires fixes

L'utilisation de ce système par tous les agents de la collectivité a pour objectif de favoriser une meilleure qualité de vie et conditions de travail :

- En permettant aux agents de faire varier leurs horaires pour concilier leur vie privée et leur vie professionnelle. Les heures effectuées en plus des obligations mensuelles pourront être transformées en jour de repos compensateur et auquel cas être consommés au titre du Compte Epargne Temps.
- En limitant tout conflit lié aux horaires. En cas de litige, la badgeuse atteste le temps de travail réel de l'agent : son heure d'arrivée et de sortie.
- En facilitant l'accès aux données individuelles et collectives pour l'agent et le manager

L'outil de gestion de temps s'appliquera à tous les agents de la collectivité quel que soit son statut (titulaires et contractuel), son grade ou sa catégorie et permettra ainsi de régir tous les types d'horaires et de cycle de travail appliqué dans la collectivité (temps annualisé, temps complet, temps partiel, heures collectives, heures individuelles, horaires décalés).

Dans un objectif de modernisation et de souplesse de l'administration, deux modes de gestion du temps cohabiteront :

- Un mode de gestion physique : installation d'un appareil physique dans les sites où les agents n'ont pas accès à un poste informatique
- Un mode de gestion virtuelle pour tout agent disposant ou pouvant avoir accès au réseau de la ville via un poste informatique ou smartphone professionnel.

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20220629-DCM20220622-009-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

A terme, l'ensemble des sites occupés par des agents communaux seront concernés et une liste exhaustive de chaque direction/service sera établie. L'emplacement des badgeuses physiques sera déterminée en lien avec les directions afin d'optimiser leur utilisation.

UNE PREMIERE ETAPE DE DEPLOIEMENT

Le déploiement progressif de ce nouvel outil nécessite un accompagnement au changement auprès des agents et des managers.

Une première étape sera donc engagée dès le mois d'août 2022 afin de définir :

- Les modalités de mise en œuvre opérationnelle de l'outil en concertation avec les managers, les agents et les organisations syndicales
- L'élaboration d'un règlement intérieur de la collectivité intégrant la gestion des cycles de travail (administratif, technique, culture, police municipale, école, sport,....)
- Les éventuelles anomalies qui pourraient intervenir pendant la phase de déploiement de l'outil

Des sessions de sensibilisation et d'explications auprès de l'ensemble des agents et des managers seront organisées, l'objectif étant de parvenir à une mise en œuvre complète du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des sites et agents communaux.

Pour ce faire, des directions pilotes seront mises à contribution afin d'optimiser l'utilisation de l'outil avant déploiement général. Les services pilotes seront la Direction des Ressources Humaines, la Direction du Colosse et la Police Municipale.

L'expérimentation représente une opportunité pour engager un processus d'amélioration continue de l'organisation de travail impliquant à la fois les agents concernés, les managers et les instances représentatives du personnel. Par conséquent, des groupes de travail seront créés afin de construire ensemble les pratiques des services, d'ajuster et d'améliorer le fonctionnement de l'outil au quotidien. La remontée des agents et des managers étant une priorité dans la mise en œuvre de ce chantier RH.

Une attention particulière sera donnée au déploiement durant les vacances scolaires des badgeuses physiques dans les sites scolaires afin de limiter les nuisances et de garantir ainsi la sécurité des lieux.

L'ensemble des agents recevront une information individuelle sur la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article Unique :

- Autorise le Maire à mettre en œuvre les dispositions présentées ci-dessus

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

29 JUN 2022

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Reçu en préfecture
074249740099-20220629-DCM20220622-009-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Jean-Marc PEQUIN